

Il y deuoit estre receu, Cestoit a la Compagnie de luy En faire la proposition apres quoy Il verroit ce quil auroit a faire, Que cependant Il la remercioit de la deputation qu'elle luy auoit faite, Et aux deputez d'y estre venus de sa part, Et sur ce delibéré. A esté arresté qu'il sera député pardeuers mon dit sieur le Gouverneur pour luy dire que la Compagnie Estoit de sentiment de luy rendre tout l'honneur qui luy étoit possible, qu'elle se proposait lors qu'il luy feroit sçauoir quil y viendroit prendre sa place, de Commettre quatre Conseillers pour aller audeuant de luy, afin de le recevoir au haut du degré de ce Palais Et de l'Introduire En sa place, Et a ses fins commis le dit sieur de Villeray Lequel s'est a l'Instant transporté au dit Chateau,

Et Le dit sieur de Villeray de retour, A dit, qu'il auoit Exposé a mon dit sieur le Gouverneur le sujet de sa députation, Et marqué que la Compagnie Estoit dans le sentiment de le recevoir avec tout l'honneur qu'elle est En pouuoir de luy rendre quand Il luy plairoit d'y Venir prendre sa place, Qu'a cela Il auoit fait reponse que ce n'estoit pas la maniere dont les Cours souueraines du Royaume En Vsoient En cas pareil, Et sur ce qu'il auoit représenté a mondit Sieur le Gouverneur que la Compagnie n'ayant aucune regle certaine jusqu'a present, Elle n'auoit rien negligé pour sinstruire de la maniere qu'elle se deuoit comporter En cette occasion, jusqu'a Examiner l'ordre que le Parlement de Paris auoit tenu lors que Sa Maj^{te} auoit esté pour la premiere fois prendre sceance dans son Lit de Justice, Et que partout ce qu'elle auoit pû connoistre, Elle Estoit demeurée persuadée que la proposition qu'elle luy faisoit auoit pû luy estre agreable ; Que cependant Il pourroit l'assurer que la Compagnie ne s'estoit rien prescrit de positif, Et que par ce quil Jugeoit des sentimens où Il l'auoit veüe, sil auoit agreable de luy Faire connoistre l'ordre qui s'obseruoit En france, Elle ne desiroit que de sen refferer a ses sentimens ; A quoy mon dit sieur le Gouverneur n'auoit repondu autre chose, sinon que la Compagnie pouuoit s'en Informer de Monsieur l'Euesque de Quebec Et autres qui pouuoient le sçauoir, Surquoy delibéré, A esté arresté que Monsieur l'Euesque sera prié de venir prendre sa place afin que la Compagnie puisse sçauoir de luy les connoissances quil peut auoir sur ce dont Il s'agit.

BOCHART CHAMPIGNY

Du Lundy sixiesme Mars 1690.

LE CONSEIL ASSEMBLÉ ou Estoient Monsieur l'Intendant
MAISTRES
Louis Bouër de Villeray P. Con^{te}